

## Arrêté du Maire

N° 2026-512/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mardi 21 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose du réseau de chaleur chemin des Ecoliers, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation et stationnement chemin des Ecoliers – Travaux ROGER MARTIN**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit chemin des Ecoliers, **du mardi 28 avril au vendredi 29 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

### Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite chemin des Ecoliers, **du mardi 28 avril au vendredi 29 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue de la Comtesse Henriette seront déviés en direction de la rue du Parc.

### Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite chemin des Ecoliers à hauteur des travaux, **du mardi 28 avril au vendredi 29 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

L'accès à la passerelle menant au bâtiment des Alliés sera maintenu.

### Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ROGER MARTIN devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

**Article 5 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 28 Avril 2026

Le Maire

Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : 28/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.